



Politique et procédure opérationnelles

POLITIQUE: Politique de paiements préautorisés

DATE: Septembre 2026

Les paiements préautorisés (PP) sont une méthode facultative pour faire des paiements mensuels de loyer et de stationnement par retraits directs d'un compte bancaire.

POLITIQUE

1. Survol

En vous inscrivant au programme de paiements préautorisés (PP), vous autorisez la Société de logement du Grand Sudbury (SLGS) à retirer automatiquement votre loyer ou d'autres frais approuvés directement de votre compte bancaire.

Les PP sont un moyen pratique, sécuritaire et fiable de s'assurer que les loyers et autres versements sont payés à temps tous les mois.

2. Calendrier des paiements

- Les loyers sont retirés le premier jour de chaque mois.
- Les paiements des arriérés sont retirés le cinquième jour de chaque mois.
- Si le premier ou le cinquième jour du moins coïncide avec une fin de semaine ou un jour férié, le retrait a lieu le jour ouvrable suivant.
- Vous devez vous assurer d'avoir les fonds suffisants à la date du retrait.

3. Exigences en matière d'autorisation

Pour s'inscrire, les locataires doivent fournir:

- Un formulaire rempli du Régime de paiements préautorisés;
- Un chèque annulé ou un formulaire de débit préautorisé de leur institution financière.

Votre autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que vous l'annuliez par écrit (voir la section 6) ou que votre retrait du régime soit justifié en raison d'un paiement insuffisant (voir la section 4).

4. Paiements retournés (chèque sans provision ou défaut de paiement)

Un paiement peut être retourné par votre banque en raison d'un chèque sans provision, d'un compte fermé, de renseignements inexacts ou d'autres motifs.



Si un paiement est retourné:

- Des frais administratifs seront portés au compte du locataire, conformément au Règlement sur les frais d'utilisation divers de la Ville du Grand Sudbury (VGS), et le ménage en sera informé par écrit;
- Le montant du loyer plus les frais administratifs sont payables dans les cinq jours, en ligne par l'entremise de votre établissement bancaire ou au bureau de la SLGS (chèque, débit, chèque certifié ou traite bancaire).

On vous retirera du programme de PP si d'autres chèques sont souvent sans provision.

5. **Mise à jour de vos renseignements bancaires**

Si des changements sont apportés relativement à votre compte bancaire ou à votre institution financière :

- Vous devez **en informer la SLGS, au plus tard le 20e jour du mois;**
- Vous devez remplir un autre formulaire du Régime de paiements préautorisés et fournir un autre chèque annulé.

Si vous ne mettez pas vos renseignements à jour, il se peut que des paiements soient retournés et que des frais d'insuffisance de fonds s'appliquent.

6. **Annulation de votre autorisation**

- Vous pouvez annuler votre autorisation de PP en tout temps en faisant parvenir un avis écrit à cette fin au moins 30 jours à l'avance.
- Cela n'annule pas et ne change pas les montants dus aux termes de votre contrat de location. Vous devez faire vos paiements de loyer ou d'arriérés au moyen d'un autre mode accepté.

7. **Retrait du programme de PP**

La SLGS retirera un ménage du programme de PP dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- le ménage a plus deux paiements sans provision durant six mois;
OU
- le ménage a cinq paiements sans provision cumulatifs, peu importe la période durant laquelle cela s'est produit.

8. **Remise en vigueur**

Un ménage qui n'est plus admissible au paiement par PP pourrait y avoir droit à nouveau s'il fait ses paiements à temps pendant un an, au plus tard le premier jour du mois.